

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Le Roux, M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , sauf exception justifiée par des raisons géographiques ou démographiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui se justifie par son texte même.